



L'emploi salarié saisonnier en Occitanie Une activité à part entière ou de complément

Le travail saisonnier recouvre différentes réalités qui reflètent des profils et des trajectoires variés. En Occitanie, entre novembre 2013 et octobre 2014, le temps de travail des 195 600 salariés saisonniers atteint en moyenne seulement 30 % d'un emploi annuel à temps complet, en cumulant le cas échéant tous leurs contrats. Souvent occupés par des jeunes, peu qualifiés et donc peu rémunérés, les emplois saisonniers concernent davantage les métiers de serveurs et d'ouvriers agricoles. Les enjeux de déplacements et de logement des saisonniers sont importants pour ces salariés particulièrement mobiles : un sur trois réside en dehors de la zone d'emploi où il remplit son contrat. Lorsqu'ils occupent plusieurs postes saisonniers ou non saisonniers dans l'année, 59 % d'entre eux changent de secteur d'activité, contre 50 % pour l'ensemble des salariés.

Axelle Bonzi, Damien Dotta (Insee), avec la collaboration de Dominique Fiche (Directe) et de Pierre Brossier (Pôle emploi)

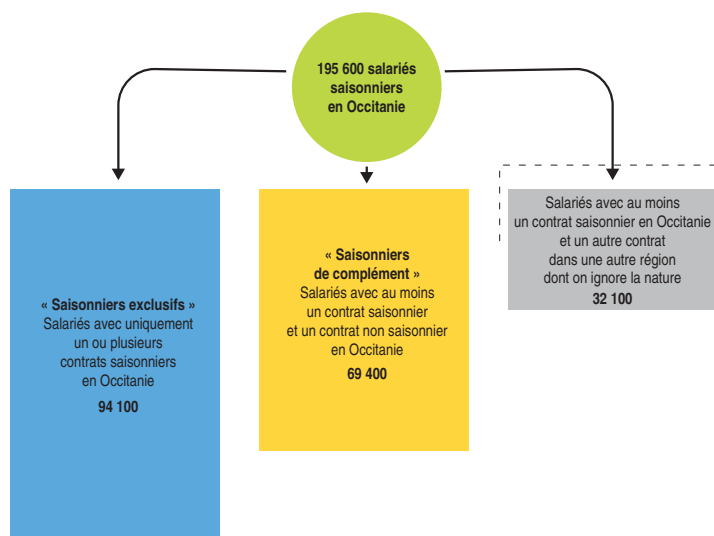
Serveurs sur le littoral en juillet-août, aides agricoles pour les vendanges dans le Gaillacois, employés d'hôtellerie à Lourdes... autant d'emplois saisonniers occupés par des salariés qui répondent aux besoins temporaires de main-d'œuvre supplémentaire des entreprises. Entre novembre 2013 et octobre 2014, 195 600 salariés travaillent en tant que saisonniers en Occitanie. Ils représentent 8 % des salariés de la région mais ne réalisent que 1,7 % du nombre d'heures travaillées sur la période. Parmi ces salariés, 32 100 ont aussi un contrat de travail en dehors de la région (figure 1), principalement dans les régions limitrophes.

Même en cumulant les contrats, le saisonnier est loin d'un temps complet

En Occitanie, un saisonnier¹ s'engage en moyenne sur 1,9 contrat de travail (saisonnier ou non) sur une année. En

1 Le travail saisonnier, un emploi complémentaire pour 4 salariés saisonniers sur 10 en Occitanie

Répartition des salariés ayant une activité saisonnière en Occitanie selon l'exercice ou non d'un autre contrat de travail et sa localisation



Note : cette étude ne tient pas compte d'un possible cumul d'une activité saisonnière salariée avec une activité non salariée (saisonnière ou non)

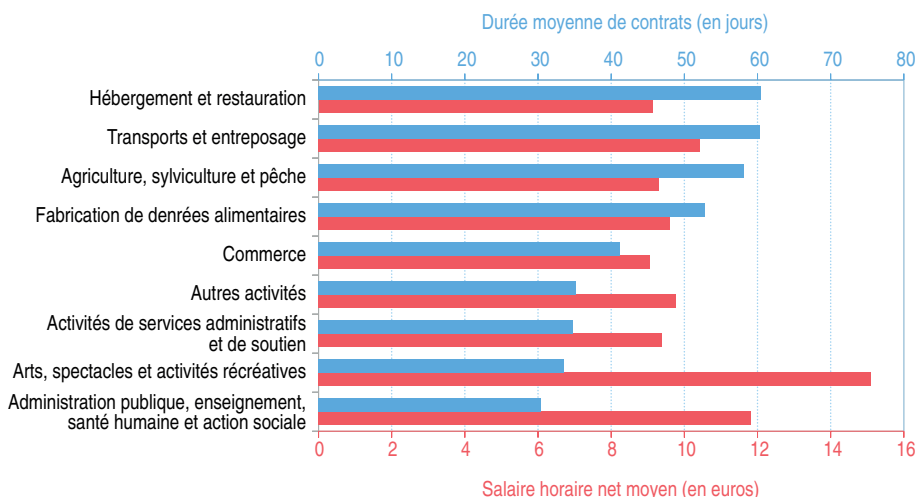
Champ : salariés saisonniers sur la période novembre 2013 à octobre 2014, hors intérim et activités non salariées

Source : Insee, DADS 2013 et 2014

¹ On appelle saisonnier tout salarié qui occupe au moins un poste de saisonnier en Occitanie sur la période étudiée (novembre 2013 à octobre 2014).

2 Des durées de contrat plus longues dans l'hébergement-restauration

Durée moyenne et salaire horaire net moyen des contrats saisonniers par secteur d'activité employeur en Occitanie



Lecture : dans l'hébergement-restauration, la durée moyenne d'un contrat saisonnier en Occitanie est de 61 jours. Dans ce secteur, le salaire net moyen d'un saisonnier y est de 9,1 euros par heure.

Champ : salariés saisonniers sur la période novembre 2013 à octobre 2014, hors intérim et activités non salariées

Source : Insee, DADS 2013 et 2014

cumulant les temps travaillés sur ces postes, il réalise 30 % d'un emploi à 35 heures par semaine sur l'année. Le secteur de l'hébergement-restauration ainsi que celui des transports et de l'entreposage offrent les contrats saisonniers les plus longs dans la région : la durée d'un contrat de travail y est supérieure à deux mois (figure 2). En revanche, l'administration publique et le secteur des arts et activités récréatives présentent les contrats les plus courts, d'un mois en moyenne. Dans ce dernier secteur, qui inclut le spectacle vivant (théâtre, danse, festivals...), la moitié des contrats saisonniers ont une durée inférieure à deux semaines.

Pour les 163 500 saisonniers travaillant uniquement dans la région, deux profils se

distinguent en fonction de la nature des postes occupés durant l'année : 94 100 salariés occupent exclusivement des postes saisonniers (saisonniers dits « exclusifs ») et 69 400 salariés cumulent leur(s) poste(s) saisonnier(s) avec un ou d'autres postes non saisonniers (saisonniers dits « de complément ») (figure 1). Ainsi, 4 salariés saisonniers sur 10 qui ne travaillent qu'en Occitanie occupent un emploi complémentaire à leur(s) contrat(s) saisonnier(s). Les 32 100 saisonniers exerçant aussi une ou plusieurs activités dans une autre région sont exclus de la suite de cette étude, la méthode utilisée ne permettant pas de différencier si ces activités sont saisonnières ou non.

Le volume de travail des « saisonniers exclusifs » est faible sur l'année. Ils occupent

leurs postes saisonniers pendant deux mois cumulés en moyenne (62 jours, soit 27 % du nombre de jours travaillés sur une année), pour un nombre d'heures total équivalent sur l'année à 23 % d'un emploi à 35 heures par semaine. La moitié de ces « saisonniers exclusifs » réalise moins de 10 % d'un temps plein annuel en cumulant tous leurs contrats sur l'année, et seuls 7 % réalisent plus d'un mi-temps annuel (figure 3).

Le volume de travail cumulé de l'ensemble des contrats (saisonniers ou non) des « saisonniers de complément » demeure encore assez largement inférieur à un emploi à 35 heures : il représente seulement la moitié d'un temps complet annuel en heures. Seulement 4 « saisonniers de complément » sur 10 atteignent un mi-temps annuel. Ces salariés signent des contrats saisonniers plus courts (40 jours en moyenne tous contrats saisonniers cumulés) que les « saisonniers exclusifs », leurs activités saisonnières ne représentant qu'un tiers de leur activité totale annuelle.

Des saisonniers jeunes et peu qualifiés

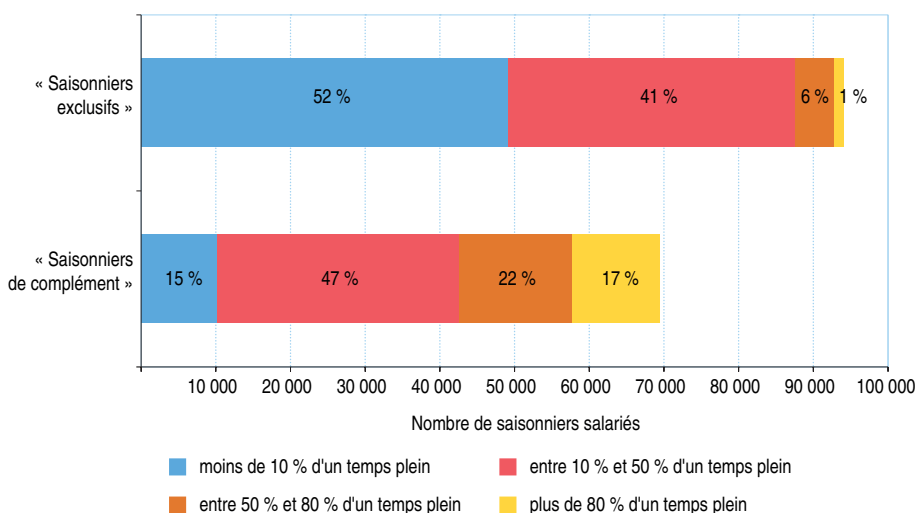
La grande majorité des salariés saisonniers sont peu qualifiés : en Occitanie, 84 % des contrats concernent des postes d'employés et d'ouvriers, contre 72 % pour l'ensemble des salariés d'Occitanie. À l'inverse, moins de 5 % sont des contrats de cadres ou de professions intellectuelles supérieures (contre 11 %). Ces derniers s'exercent alors principalement dans les activités du spectacle vivant et dans l'enseignement.

Les salariés saisonniers sont jeunes : la moitié ont moins de 28 ans contre 40 ans pour l'ensemble des salariés. Dans l'hébergement-restauration, 5 saisonniers sur 10 sont âgés de moins de 26 ans ; ils sont 6 sur 10 dans cette tranche d'âge dans le commerce et même 9 sur 10 lorsqu'ils occupent des emplois administratifs dans la finance et les assurances. Les saisonniers de 50 ans ou plus travaillent plutôt dans le secteur agricole, dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. La main-d'œuvre saisonnière est plus féminine dans l'hôtellerie, la restauration et l'action sociale et plus masculine dans l'agriculture et les transports, selon le clivage traditionnel des emplois.

Les « saisonniers exclusifs » sont plus jeunes que les « saisonniers de complément » : la moitié d'entre eux est âgée de moins de 27 ans, contre 31 ans pour les « saisonniers de complément ». Ainsi, 30 000 jeunes salariés (de 25 ans ou moins) n'exercent que des emplois saisonniers durant la période de mars à octobre 2014. Parmi eux, 71 % travaillent dans l'hébergement-restauration, le commerce et l'administration publique (contre 57 % pour l'ensemble des saisonniers).

3 Des cumuls d'activités faibles pour la grande majorité des saisonniers

Répartition des saisonniers salariés d'Occitanie selon leur cumul d'emploi (saisonnier ou non) en équivalent temps plein (ETP)* annuel



* Un équivalent temps plein (ETP) annuel correspond à 12 ETP mensuels, soit une seule personne ayant travaillé 12 mois à temps plein ou 12 personnes ayant travaillé un seul mois à temps plein.

Champ : salariés saisonniers travaillant uniquement dans la région sur la période de novembre 2013 à octobre 2014, hors intérim et activités non salariées

Source : Insee, DADS 2013 et 2014

Globalement, des salaires nets plus faibles pour les saisonniers

La faible qualification et le jeune âge des saisonniers se traduisent également par une faible rémunération, quel que soit le secteur et la catégorie professionnelle considérés. Ainsi, le salaire net horaire moyen perçu pour des postes saisonniers en Occitanie est inférieur à celui de l'ensemble des salariés (10,1 € en moyenne contre 12,1 €, le Smic horaire net étant de 7,5 € en 2014). Dans le commerce et l'hôtellerie-restauration (où respectivement 78 % et 83 % des saisonniers sont des employés), ainsi que dans l'agriculture (avec quasi-exclusivement des saisonniers ouvriers non qualifiés), les salaires horaires nets des saisonniers sont les plus faibles (autour de 9 €) (*figure 2*). À l'opposé, dans les arts, spectacles et activités récréatives (où près de 7 saisonniers sur 10 occupent des postes de cadres et de professions intermédiaires) ainsi que dans l'administration publique, les salaires horaires nets sont plus élevés (respectivement 15,1 € et 11,8 €).

Le salaire horaire perçu pour des contrats saisonniers en Occitanie est plus faible pour les « saisonniers exclusifs » que pour les « saisonniers de complément » : 9,5 € nets de l'heure contre 10,5 €. La moitié des « saisonniers exclusifs » perçoit moins de 8,8 € nets de l'heure. Ces saisonniers occupent plus souvent que les autres des postes moins qualifiés et moins bien payés dans les secteurs faiblement rémunérateurs de l'hébergement-restauration (serveur, commis de cuisine...), du commerce (employé de libre service, caissier, vendeur...) et de l'agriculture (ouvrier de la viticulture, de l'arboriculture...). Les « saisonniers de complément » occupent quant à eux des postes plus qualifiés (1 poste saisonnier sur 6 est un contrat de cadre ou de profession intermédiaire). Ils travaillent plus fréquemment dans l'administration publique (agent administratif, aide-soignant, agent des services hospitaliers ou encore animateur de formation), dans les activités administratives et de soutien (agent de propreté, employé de nettoyage et agent civil de surveillance) et dans les arts, spectacles et activités récréatives (artiste du chant, animateur socioculturel, moniteur et éducateur sportif).

Mais à profil identique, une rémunération plus élevée

À catégorie socioprofessionnelle, secteur, type de contrat, taille de l'entreprise et âge égaux, un saisonnier perçoit un salaire horaire net un peu plus élevé qu'un non saisonnier. Cette différence peut s'expliquer par les indemnités de fin de contrat versées aux saisonniers bénéficiant d'un contrat à durée déterminée, voire par la rémunération des congés non pris en fin de période. Cela peut aussi traduire la rareté et la difficulté de recrutement de certains profils recherchés.

4 Des professions davantage concernées par l'emploi saisonnier

Répartition des contrats saisonniers par type de profession en Occitanie

Professions	Nombre de contrats salariés saisonniers	Part dans l'ensemble des contrats saisonniers (en %)	Secteur majoritaire de la profession
Serveurs	30 825	13,2	Hébergement-restauration
Ouvriers agricoles	28 490	12,2	Agriculture
Employés de commerce	23 582	10,1	Commerce
Aides et commis de cuisine	21 414	9,1	Hébergement-restauration
Agents de propreté, employés de nettoyage	12 586	5,4	Services administratifs et de soutien
Employés d'hôtellerie	11 371	4,9	Hébergement-restauration
Animateurs socioculturels et de loisirs	9 365	4,0	Arts, spectacles et activités récréatives
Agents administratifs de la fonction publique	8 580	3,7	Administration publique, enseignement, santé et action sociale
Artistes	7 701	3,3	Arts, spectacles et activités récréatives
Agents de service hospitaliers et aides-soignants	6 681	2,9	Administration publique, enseignement, santé et action sociale
Employés administratifs	5 682	2,4	Administration publique, enseignement, santé et action sociale
Agents d'accueil	4 845	2,1	Autres
Agents civils de sécurité et de surveillance	4 031	1,7	Services administratifs et de soutien

Champ : salariés saisonniers travaillant uniquement dans la région sur la période de novembre 2013 à octobre 2014, hors intérim et activités non salariées

Source : Insee, DADS 2013 et 2014

Seule exception à la règle, les cadres et professions intellectuelles supérieures sont rémunérés en tant que saisonniers en moyenne 3 euros de moins de l'heure qu'un non saisonnier. Cependant, la structure des métiers au sein de cette catégorie n'est pas identique selon que le salarié occupe un poste saisonnier ou non, la variété d'emplois de cadres étant bien plus restreinte pour les saisonniers (directeur de centre de vacances, artiste professionnel par exemple) que pour l'ensemble des salariés.

Des métiers davantage représentés parmi les saisonniers

Parmi les professions les plus fréquemment exercées par les saisonniers en Occitanie, les métiers de serveurs, aides et commis de cuisine, ouvriers agricoles, vendeurs et caissiers sont majoritaires (*figure 4*). En particulier, les serveurs, les ouvriers agricoles et les employés d'hôtellerie sont près de six fois plus présents parmi les saisonniers que parmi l'ensemble des salariés dans la région. Les professions occupées par les saisonniers peuvent varier selon qu'ils exercent ou non un contrat non saisonnier : les « saisonniers de complément » travaillent davantage en tant qu'agents de propreté, employés de nettoyage et employés de commerce, alors que les « saisonniers exclusifs » sont plus souvent ouvriers agricoles.

Des salariés plus mobiles

Les emplois saisonniers ne sont pas forcément pourvus par les actifs résidant sur place. En effet, le lieu de recrutement des saisonniers est plus large que pour l'ensemble des salariés dans la région : 31 % déclarent une adresse de domicile hors de la zone d'emploi où ils

travaillent, contre 20 % pour l'ensemble des salariés. Ce résultat est par ailleurs sans doute sous-estimé : les saisonniers agricoles ou des stations de ski par exemple peuvent être logés temporairement sur leur lieu de travail ou à proximité pendant la durée de leur contrat et déclarer ce lieu comme adresse de domicile.

Par ailleurs, les salariés saisonniers sont plus mobiles géographiquement que l'ensemble des salariés au regard de leurs lieux de travail : lorsqu'ils occupent plusieurs contrats dans la région, ils sont 69 % à travailler dans la même zone d'emploi, soit 7 points de moins que les salariés d'Occitanie cumulant plusieurs contrats. Les saisonniers sont les plus mobiles géographiquement dans les secteurs des arts, spectacles et activités récréatives, de l'hébergement-restauration et des activités de soutien. À l'inverse, ceux qui travaillent dans l'administration publique, les industries agroalimentaires ou les transports exercent plus souvent des emplois dans la même zone.

Des activités variées pour un même saisonnier

En Occitanie, la mobilité sectorielle des travailleurs saisonniers est aussi plus forte que celle de l'ensemble des salariés de la région : lorsqu'ils occupent au moins deux postes, 59 % des saisonniers les exercent dans des secteurs d'activité différents (contre 50 % pour l'ensemble des salariés avec plusieurs contrats). Parmi ceux qui ne changent pas de secteur d'activité, les trois quarts ne changent pas non plus de zone d'emploi.

Les « saisonniers exclusifs » changent moins de secteur d'activité que ceux « de complément », du fait notamment qu'ils exercent moins de contrats dans l'année et

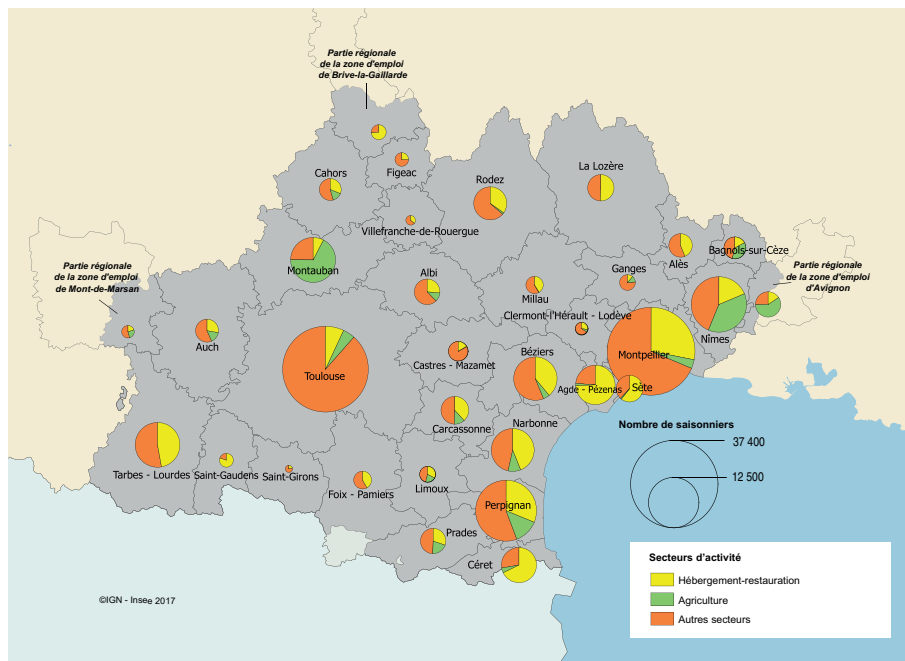
sont donc moins susceptibles de changer de secteur. Les « saisonniers de complément » sont un tiers à travailler strictement dans le même secteur d'activité, le plus souvent l'administration publique, la santé et l'action sociale (assistant maternel, aide-soignant) ou la restauration (cuisinier).

Des métiers saisonniers plus diversifiés dans les zones d'emploi urbaines

La mobilité des saisonniers est aussi liée aux spécificités des zones d'emploi. Dans les grands pôles d'emploi urbains (Toulouse, Montpellier et Perpignan), l'offre d'emplois saisonniers est plus diversifiée (figure 5). Les saisonniers qui travaillent dans l'hébergement et la restauration sont moins nombreux dans la zone d'emploi de Toulouse, que dans celles de Tarbes-Lourdes ou du littoral. À Toulouse, les contrats saisonniers sont plus nombreux dans les services de nettoyage, de transport (coursiers ...) ou dans les services administratifs. Les saisonniers agricoles travaillent eux, principalement dans les zones d'emploi de Montauban, Nîmes et Perpignan. ■

5 Des saisonniers agricoles principalement autour de Montauban, Nîmes et Perpignan

Nombre de salariés saisonniers par zone d'emploi et secteur d'activité en Occitanie



Champ : salariés saisonniers travaillant uniquement dans la région sur la période de novembre 2013 à octobre 2014, hors intérim et activités non salariées

Source : Insee, DADS 2013 et 2014

Vers une sécurisation de l'emploi saisonnier ?

Les durées d'emploi des travailleurs saisonniers globalement courtes traduisent la segmentation de l'emploi saisonnier dans le temps. La mise en place de politiques publiques de sécurisation des parcours professionnels des travailleurs saisonniers constitue dans ce cadre un enjeu économique et social fort dans la région. Au niveau national, la loi Travail du 8 août 2016 fait des propositions en termes d'amélioration de la situation des travailleurs saisonniers au travers de plusieurs mesures. Parmi elles, l'expérimentation du contrat de travail « CDI intermittent » pour les emplois saisonniers vise à apporter de la stabilité et à fidéliser les travailleurs saisonniers. C'est ce que prévoit par exemple la convention collective des hôtels et des cafés restaurants. Néanmoins, cet engagement soulève des freins tels que le renoncement aux droits d'indemnités réservés aux demandeurs d'emploi qui pourraient limiter son application. Par ailleurs, dans le cadre de la consolidation des parcours professionnels des travailleurs saisonniers, la mise en place d'actions de formation continue et de reconnaissance de qualifications adaptées aux contraintes calendaires des travailleurs saisonniers est un des éléments de réponse apportés par les politiques publiques. Les Maisons du Travail Saisonnier (MTS) encouragent également des reconductions de contrat. Des projets d'alternance formation-emploi sont par ailleurs mis en place à l'exemple de ceux de l'Union des Métiers et des Industries de l'hôtellerie et d'AGEFOS-PME, gestionnaire privé des fonds de la formation professionnelle. À l'échelle régionale, l'attractivité et la fidélisation des travailleurs saisonniers constituent des enjeux forts sur les territoires concernés, aussi bien pour les employeurs que pour l'économie locale.

Directe Occitanie

Insee Occitanie
36, rue des Trente-Six Ponts
BP 94217
31054 TOULOUSE Cedex 4

Directrice de la publication :
Caroline JAMET

Rédactrice en chef :
Michèle EVEN

Mise en page et impression :
Agence Elixir, Besançon

ISSN : 2492-1629 (version imprimée)
ISSN : 2493-4178 (version en ligne)

© Insee 2017

Pour en savoir plus

- « L'emploi salarié saisonnier en Occitanie - Une offre variée tout au long de l'année », *Insee Analyses Occitanie* n° 49, septembre 2017
- « Zone de montagne touristique pyrénéenne : 1 emploi salarié sur 6 est touristique », *6 Pages Insee Midi-Pyrénées* n° 150 et *Repères Synthèse pour l'économie du Languedoc-Roussillon* n° 3, avril 2013
- « L'emploi saisonnier : enjeux et perspectives », *France Stratégie*, mai 2016

